

**DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 04 AVRIL 2025 A 18H00**

Nb de membres en exercice : 33
Quorum : 17

PRÉSENTS :

Monsieur FABRE, Monsieur GUEUR, Monsieur de BOISSIEU, Madame FALCON, Monsieur FORTIN, Madame PETIT, Madame GRIMAL, Monsieur GRANJU, Monsieur DEROUBAIX, Monsieur BOURDIN, Madame SEYTIER, Monsieur RIGAUD, Madame COULET, Monsieur DI PERNA, Monsieur RIBIERE, Monsieur RICHER, Madame BRISSEZ, Monsieur BECQUART, Monsieur CHRISTIN, Monsieur GUERRY, Madame QUELIN, Madame MEYZONNY, Monsieur ABBES

EXCUSÉS AYANT DONNÉS PROCURATION :

Madame SONNERY (à Monsieur le Maire)
Monsieur BLANC (à Madame FALCON)
Madame PARIS (à Monsieur FORTIN)
Madame ARMAND (à Madame PETIT)
Madame ARBORE (à Monsieur GUEUR)
Monsieur LAFAYOLLE de la BRUYERE (à Monsieur CHRISTIN)

ABSENTS :

Monsieur KARTAL, Madame ARENA, Madame PONCET, Monsieur LARBI

Le quorum est atteint.

Monsieur RIGAUD est désigné secrétaire de séance.

2025.03.09 AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT - MAJ

(Rapporteur - Christophe FORTIN)
Nomenclature - 7.1 – Décisions budgétaires

L'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire.

Pour les opérations d'investissement, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent utiliser deux techniques :

- 1 - Inscription de la totalité de la dépense la 1^{ère} année, puis report d'une année sur l'autre du solde. Cette méthode nécessite l'ouverture de crédits suffisants pour couvrir l'engagement dès la 1^{ère} année, y compris les modalités de financement comme l'emprunt.
- 2 - Prévision d'un échéancier dès le début de l'opération qui se décline par une ouverture des crédits budgétaires annuels par tranches.

Les Autorisations de Programme (AP) permettent, par une approche pluriannuelle, d'identifier les « budgets de projets », valorisés ensuite chaque année par Crédits de Paiement (CP).

La procédure des autorisations de programme / crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elle permet, en dissociant l'engagement pluriannuel des investissements de l'équilibre budgétaire annuel, de limiter le recours aux reports d'investissement.

L'équilibre budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls CP.

Chaque AP comporte la répartition prévisionnelle par exercice des CP correspondants, ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face : FCTVA, subvention, autofinancement, emprunt.

Il est précisé que les AP/CP facilitent la gestion des investissements pluriannuels. Ils sont régis par l'article R2311-9 du Code général de collectivités territoriales (CGCT). Ils permettent « un allègement » du budget et une présentation plus simple, mais nécessitent un suivi rigoureux :

1 - « Les autorisations de programme (AP) sont les limites supérieures des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles sont sans limitation de durée jusqu'à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année ».

2 - « Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées, pour couvrir des engagements contractés dans le cadre des autorisations d'engagement correspondantes. »

La mise en place et le suivi annuel des AP/CP est une délibération de l'assemblée, distincte de celle du budget. La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense, ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de financement. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer.

Les AP et les CP peuvent être révisés : le budget de l'année en cours reprend les CP (dépenses et ressources) révisés. Les CP pourront être votés par chapitre ou par opération conformément au budget global.

Aujourd'hui, il convient de délibérer pour mettre à jour les AP/CP en cours et de clore les opérations terminées.

Mise à jour

- Ajustement en raison de l'avancement des travaux concernant le projet d'AMENAGEMENT URBAIN DE LA PLACE PIERRE SEMARD

Montant AP N°01	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028
9 760 776,52€	44 229,60 €	18 538,92 €	32 868,00 €	1 135 140,00 €	1 050 000,00€	5 080 000,00 €	2 400 000,00 €

- Ajustement en raison de l'avancement des travaux concernant le projet d'AMENAGEMENT URBAIN CŒUR DE VILLE

Montant AP N°03	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
3 034 423,84 €	38 635,80 €	105 962,41 €	2 439 825,63 €	450 000,00 €

- **Projet REFECTION DES COUVERTURES ELEMENTAIRE ET MATERNELLE J FERRY** avec mise en place de panneaux photovoltaïques

Montant AP N°05	CP 2023	CP 2024	CP 2025
656 617,50 €	11 755,50 €	159 000,47 €	485 861,53€

- **Projet INSTRUMENTATION EGLISE DE LA VILLE**

Montant AP N°06	CP 2024	CP 2025
26 040,00 €	20 880,00 €	5 160,00 €

- Ajustement en raison de l'avancement des travaux concernant le projet **CONTOURNEMENT EST**

Montant AP N°07	CP 2024	CP 2025	CP 2026
1 643 297.16 €	44 533,38 €	793 189,16 €	715 000,00 €

Rappel des AP en cours

- **Projet VIDEO-PROTECTION**

Montant AP N°02	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024
261 086,00 €	16 701,72 €	49 679,76 €	16 373,40 €	178 331,12 €

L'opération s'est terminée fin 2024, il reste en attente les dernières factures qui seront soldées par les restes à réaliser. Cette dernière sera fermée une fois la totalité des factures liquidées.

La Commission Municipale **Finances**, lors de sa séance en date du **1^{er} février 2025** a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE :

1. **DE RÉVISER** les autorisations de programme déjà acceptée, ainsi que leurs crédits de paiements ;
2. **DE VOTER** la fermeture de l'AP/CP pour le projet de RESTRUCTURATION DU PÔLE PETITE ENFANCE, ainsi que ses crédits de paiements ;

Fait et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme

Certifiée exécutoire compte tenu de la publication le

09 AVR. 2025

Daniel FABRE
Maire d'Ambérieu-en-Bugey

Jean-Marc RIGAUD
Secrétaire de séance



Accusé de réception en préfecture
001-210100046-20250404-DEL_2025_03_09-DE
Date de télétransmission : 09/04/2025
Date de réception préfecture : 09/04/2025

